

vietnamiennes. Toutefois, en cas d'incendie ou de vol, ce privilège pourra toujours être renouvelé pendant la période d'affectation du personnel canadien.

- ii) L'importation ou l'achat au Vietnam d'un véhicule automobile. Si ledit véhicule est vendu ou cédé de quelque façon que ce soit, il sera assujetti aux droits et autres frais applicables, selon les taux en vigueur à la date où l'exemption aura été accordée et selon la valeur du véhicule au moment de la cession. Ce privilège pourra toujours être exercé pendant la période d'affectation en cas de feu, de vol, d'accident ou de destruction. Ces exemptions seront accordées sous réserve que les biens visés soient réexportés, à l'exception de ceux qui sont en mauvais état ou de ceux qui sont cédés à d'autres bénéficiaires jouissant du même régime.

ARTICLE X

Le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam autorise les transactions de change des firmes canadiennes et du personnel canadien en vue de la ré-exportation des salaires ou rémunérations importés de l'étranger par l'entremise d'institutions bancaires autorisées au Vietnam.

ARTICLE XI

Les associés vietnamiens autorisés informe les firmes canadiennes et le personnel canadien des lois et règlements locaux qui pourraient les concerner dans l'exécution de leurs fonctions.

ARTICLE XII

Le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam s'engage à faciliter le rapatriement des membres du personnel canadien et des personnes à leur charge dans les cas où, de l'avis du Gouvernement du Canada ou du Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, la vie ou la sécurité de ces personnes est menacée.